





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-973**

**Séance publique du**

**15 décembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1205444-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE - CONVENTION D'AVANCE N° 4 ENTRE LA VILLE ET LA SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES '**

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET  
URBANISME

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2021

-----

**Nomenclature : 7.7**  
Avances

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques BOUDON

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ZAC DE LA CONSTANCE - CONVENTION D'AVANCE N° 4 ENTRE LA VILLE ET LA SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES '- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC de La Constance, par délibération n° 2015-354 du 23 juillet 2015.

A ce titre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution. La SPLA est une société à capitaux exclusivement publics qui ne dispose pas de fonds propres suffisants contrairement aux sociétés d'économie mixte. Elle ne peut donc faire face à des avances de trésorerie trop importantes avant la mise en œuvre effective de l'aménagement. C'est pourquoi, l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales dispose que la concession d'aménagement prévoit « *Les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle...* »

Pour permettre à la SPLA de faire face aux premières dépenses d'études et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente de terrains, la Commune d'Aix-en-Provence lui a consenti, par convention modifiée du 23 novembre 2016, une avance de trésorerie d'un montant de 1 970 000 € destinée à couvrir les dépenses d'études et frais divers sur la période 2016-2017. Les sommes correspondantes ont été versées à la SPLA à concurrence de 420 000 € en janvier 2017 et 1 550 000 € en octobre 2017.

Une seconde avance de trésorerie d'un montant de 180 000 € a été accordée par convention n° 2 du 14 mai 2018 afin de financer les études et prestations nécessaires à l'évaluation environnementale de la révision allégée n° 2 du PLU, ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Constance.

La première avance de trésorerie a été remboursée à la Ville à la fin de l'année 2020.

Toutefois, la situation sanitaire n'ayant pas évolué favorablement en fin d'année 2020 et afin que la SPLA "Pays d'Aix Territoires" poursuive sa mission et assume les dépenses en 2021, une nouvelle avance de trésorerie (n° 3) d'un montant de 1 970 000 € a été approuvée pour l'exercice 2021 (délibération n° DL.2020-386 du 16/12/2020).

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire annuel, son remboursement au profit de la Ville a finalement été appelé en fin d'exercice 2021.

Les premières recettes de participations aux équipements généraux de la ZAC par les constructeurs autonomes n'ayant toujours pas eu lieu, la SPLA a demandé à la Commune d'Aix-en-Provence de lui accorder une nouvelle avance de trésorerie du même montant sur l'année 2022.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention d'avance de trésorerie n° 4 entre la Commune et la SPLA « Pays d'Aix Territoires », afin de lui octroyer une avance d'un montant de 1 970 000 € pour l'année 2022 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à l'aménagement du territoire, à signer la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **DIRE** que la somme correspondante sera inscrite au budget de la Commune pour l'année 2022 sur la ligne budgétaire 5332 (822-274-908).

DL.2021-973 - ZAC DE LA CONSTANCE - CONVENTION D'AVANCE N° 4 ENTRE LA VILLE  
ET LA SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES '-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 6
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 38
Pour	: 29
Contre	: 9

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Elisabeth HUARD Philippe  
KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Anne-Laurence PETEL Josy  
PIGNATEL

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

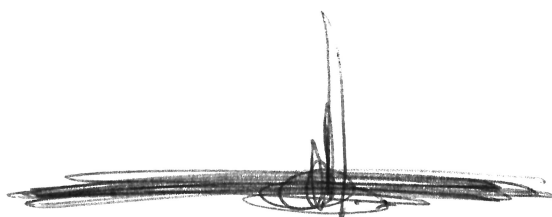
Jonathan AMIACH Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard  
BRAMOULLÉ Joëlle CANUET Salah-Eddine KHOUIEL Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE  
Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un  
délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le  
délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00